



## Conseil Communal L'Isle

### Séance du Conseil communal du 8 décembre 2022 Condensé du procès-verbal

#### Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 19h15. L'appel est fait par la secrétaire. 37 Conseillers-ères présents-es, 5 Conseillers-ères excusés-es, 3 Conseiller-ère absents-es lors de l'appel, (1 Conseillère arrive au court du point 1 et 1 Conseillère au court du point 3). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Proposition de M. Jürg Hostettler, Président, informe l'Assemblée d'une modification de l'ordre du Jour sous point 1 :

Ajout du point 2a : Election de 2 délégués et 1 délégué suppléant concernant l'association EHVV (si point 2 accepté)

L'ordre du jour modifié est accepté à une large majorité par 33 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

*(Arrivée d'une Conseillère)*. Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022. La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. Il n'y a pas de question. Le procès-verbal est accepté à une large majorité par 34 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Suite à la démission de M. Philippe Currat, M. Jürg Hostettler, Président du Conseil communal, procède à l'assermentation de Mme Marinette Abraham.

#### Point 2. Préavis 04/2022 : Création d'une Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Région Haute Venoge / Veyron (EHVV) et élection de deux délégués et d'un délégué suppléant.

M. Pascal Failletaz, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Jean-Daniel Richard, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux questions.

Le préavis 04/2022 est accepté par 33 voix pour, 0 voix contre et 5 abstention.

Election de 2 délégués (MM. Failletaz Pascal et Cloux Marc-Antoine) et 1 délégué suppléant (M. Baumann Luc) pour l'association EHVV. Les délégués sont élus à la majorité par 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### Point 3. Préavis 06/2022 : Règlement concernant le personnel communal

*(Arrivée d'une Conseillère)* M. Yamo Njouhou Jaurès Anicet, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis. La discussion est ouverte et il n'y a pas de question.

Le préavis 06/2022 est accepté par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Point 4. Préavis 07/2022 : Demande d'un crédit de CHF 103'000.00 TTC pour l'assainissement du système de chauffage des abris de protection civile et du réfectoire**

M. Guillaume Wegmuller, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Jean-Daniel Richard, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux questions.

Le préavis 07/2022 est accepté par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Point 5. Préavis 08/2022 : Budget 2023**

M. Christian Salomon, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux questions.

Le budget 2023 est examiné poste par poste, par les Conseillers-ères.

1. Administration Générale : Il est répondu aux questions.
2. Finances : Pas de question.
3. Domaines et Bâtiments : Il est répondu aux questions.
4. Travaux : Pas de question.
5. Instructions Publiques et Cultes : Pas de question.
6. Police : Pas de question.
7. Sécurité Sociale : Pas de question.
8. Services Industriels : Pas de question.

Le préavis 08/2022 est accepté par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Point 6. Communications de la Municipalité.**

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

**Point 7. Communications du bureau du Conseil**

La prochaine séance est fixée au 28 mars 2023 à 20h15.

**Point 6. Propositions individuelles**

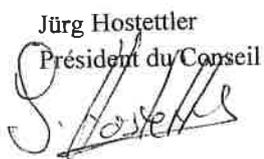
Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 21h05.

*Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Bureau du Conseil communal

Jürg Hostettler  
Président du Conseil



Carole Ueltschi  
Secrétaire du Conseil

